



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE - RENDU
DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 JANVIER 2014**

La séance est ouverte à 20h30.

Etaient présents : : MM. P. PANNETIER, E. DUPONT, P. BERQUET, Mme P. GISLE, M. B.LERISSON, Mmes I. JACQUES, F. FORZANI, M. Y. GOUNOT, Mme G. MORGUE, M. E. NIVET, Mme G. TILMANN, M. A. ROBLIN

Absents excusés : M. D. DUMOULIN, pouvoir à M. Y. GOUNOT
M. N. NICOLAS, pouvoir à M. E. DUPONT
Mme S. GERMANICUS, pouvoir à Mme F. FORZANI

Secrétaire de séance : M. A. ROBLIN

1/ Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 2 octobre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de séance du conseil municipal du 2 octobre 2013.

2/ Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 27 novembre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de séance du conseil municipal du 27 novembre 2013.

3/ Acquisition d'une parcelle avec hangar 13 route de Chevreuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - DECIDE d'acquérir la parcelle AC 110 d'une superficie de 174 m² situé au 13 route de Chevreuse et supportant un hangar en pierre de 56 m²

2 – DIT que la dépense est inscrite à l'article 21 intitulé « immobilisations corporelles » au budget primitif 2014 de la commune.

4/ Programme cœur village – choix du promoteur-architecte et convention d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - APPROUVE le choix du groupement promoteur–architecte SARL ECOVIVRE HABITAT (72 000 LE MANS) comme futur aménageur de l'angle de la place de la mairie et de la rue de Trappes, sur les parcelles AE 168, 169, 170, 171 et 172, propriétés de la commune.

2 - AUTORISE le maire à signer une convention d'aménagement avec ce groupement.

5/ S.I.A.H.V.Y. – cotisations communales pour l'année 2014 – mode de recouvrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget communal le montant de cotisation pour la quote part des emprunts s'élevant à 6 934,86€, correspondant au tableau ci-dessous :

Nombre d'habitants INSEE	Coefficient au titre de l'adhésion à l'ensemble des compétences	Exploitation hydraulique 2014	Quote part emprunt 2014	Total à payer Cotisation hydraulique 2013
1483	6,60€/ habitant	9 787,80€	6 934,86€	16 722,66 €

6/ Convention de partenariat entre le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), le S.I.A.H.V.Y. et la Commune du programme d'actions phyt'eaux cités phase 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - APPROUVE le projet de convention de partenariat, à conclure entre le SEDIF (porteur de projet et maître d'ouvrage), le SIAHVY (mobilisateur territorial) et la Commune, qui engage chaque partenaire dans le programme Phyt'Eaux Cités Phase 2.

2 - AUTORISE la signature de la convention avec les modifications qui pourraient intervenir au cours de sa mise au point, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant.

7/ S.Y.B. – modification des statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre.

8/ Adhésion de la commune de Rennemoulin au Syndicat d'Energie des Yvelines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner son avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Rennemoulin au Syndicat d'Energie des Yvelines

9/ Exonération partielle des terrains de golf de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 4 Abstentions (Mmes P. GISLE, I. JACQUES, F. FORZANI, S. GERMANICUS)

1 – DECIDE d'exonérer partiellement les terrains de golf de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2 - DIT que la prise en charge par la commune de cette exonération partielle sera de 50%.

10/ Motion contre le nouveau découpage des cantons

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet de décret portant création de cantons dans le département des Yvelines tel que transmis par Monsieur le Préfet le 28 novembre 2013.

2 - DEMANDE que ce décret soit amendé en s'appuyant sur le découpage proposé par le conseil général des Yvelines.

3 - DECIDE que cette délibération sera adressée à toutes autorités compétentes susceptibles de se prononcer sur le projet de découpage des cantons yvelinois.

Décision municipale

M. le Maire informe les élus des décisions municipales qu'il a signées, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

- décision municipale n° 2013-07 – signature d'un marché pour l'étude du Schéma directeur d'assainissement

La séance est levée à 21h55

Le Maire,

Patrice PANNETIER